



Ô vous les femmes ! Soyez généreuses en dons, car il m'a été donné de voir que la majorité des habitants de l'Enfer sont des femmes ! - Les femmes demandèrent : Pour quelle raison ô Messager d'Allah ? - Il répondit : Vous souhaitez souvent la malédiction [aux autres], et vous êtes ingrates envers [vos] maris. Je n'ai jamais vu des personnes ayant des manquements de l'esprit et de la religion réussir à faire renoncer [ou douter] un homme sûr de lui, comme vous le faites !

Abû Sa'îd Al-Khudrî (qu'Allah l'agrée) relate : « Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) sortit prier pour la fête du sacrifice (« 'Îd Al-Aḍḥâ' ») ou la fête de la rupture du jeûne du mois de Ramadan (« 'Îd Al-Fiṭr ») vers le lieu réservé pour la prière, puis il passa chez les femmes et dit : " Ô vous les femmes ! Soyez généreuses en dons, car il m'a été donné de voir que la majorité des habitants de l'Enfer sont des femmes ! - Les femmes demandèrent : Pour quelle raison ô Messager d'Allah ? - Il répondit : Vous souhaitez souvent la malédiction [aux autres], et vous êtes ingrates envers [vos] maris. Je n'ai jamais vu des personnes ayant des manquements de l'esprit et de la religion réussir à faire renoncer [ou douter] un homme sûr de lui, comme vous le faites ! - Quels sont ces manquements de notre religion et de notre esprit ? - Il répondit : N'est-il pas vrai que le témoignage d'une femme ne vaut que la moitié de celui d'un homme ? - Elles répondirent : Mais si ! - Il dit : Ceci fait partie des manquements de l'esprit. Il demanda ensuite : N'est-il pas vrai que la femme qui est dans sa période de menstrues ne prie pas et ne jeûne pas ? - Elles répondirent : Mais si ! - Il dit alors : Ceci fait partie des manquements dans leur religion ! " »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Abou Sa'îd (qu'Allah l'agrée) relate ici que : « Le Prophète (sur lui la paix et le salut) sortit prier pour la fête du sacrifice (« 'Îd Al-Aḍḥâ' ») ou la fête de la rupture du jeûne du mois de Ramadan (« 'Îd Al-Fiṭr »), vers le lieu réservé à la prière, puis il passa chez les femmes. » Il fit cela après avoir prononcé un sermon général aux hommes comme aux femmes. Il réserva ensuite une partie destinée à elles seules, où il les encourage à multiplier les actes

d'aumône, [expliquant par-là] que les actes d'aumône éteignent la colère du Seigneur. C'est pourquoi il leur dit : « Ô vous les femmes ! Soyez généreuses en dons, car il m'a été donné de voir que la majorité des habitants de l'Enfer sont des femmes. » : Soyez donc généreuses en dons afin de vous protéger contre le châtement d'Allah, parce que j'ai pu voir l'Enfer et j'ai constaté que la plupart de ses habitants sont des femmes. Elles dirent alors : « Pour quelle raison ô envoyé d'Allah ? - Il répondit : Vous souhaitez souvent la malédiction [aux autres] » : En effet, vous maudissez souvent les gens, et c'est sûrement l'une des plus mauvaises invocations à faire contre quelqu'un, puisqu'elle signifie être banni de la miséricorde d'Allah et se voir ainsi privé des biens de ce bas-monde comme ceux de l'au-delà. Il y a dans cette invocation une notion de restriction qui s'oppose totalement à la grandeur de la miséricorde d'Allah ; cette miséricorde qui prévaut sur Sa colère. « Et vous êtes ingrates envers [vos] maris. » : vous reniez leurs qualités et leurs faveurs ainsi que le bien [qu'ils vous apportent]. Dans une version d'Al-Bukhârî et Muslim, rapportée par Ibn 'Abbâs : « On demanda : Les femmes renient-elles Allah [en faisant cela] ? - Le Prophète (sur lui la paix et le salut) répondit : Elles sont ingrates envers [leurs] maris, et renient leur générosité. Ainsi si tu la combles de bienfaits sans arrêt, et qu'ensuite elle voit de toi quelque chose [qui lui déplaît], elle dira : Je n'ai jamais rien vu de bon chez toi ! ». « Je n'ai jamais vu des personnes ayant des manquements de l'esprit et de la religion, réussir à faire renoncer [ou douter] un homme sûr de lui, comme vous le faites ! » : Personne n'est capable de faire perdre la raison à un homme comme vous l'êtes. Et ce même si cet homme est connu pour sa fermeté et sa dureté, car la femme usera de tous ses charmes pour réussir à l'influencer. Cela est vrai pour l'homme au fort caractère, et pour l'homme [docile ou influençable], encore plus. Puis elles demandèrent : « Quels sont ces manquements de notre religion et de notre esprit ? » : laissant l'impression qu'elles n'ont pas saisi de quoi il était question exactement. Il répondit : « N'est-il pas vrai que le témoignage d'une femme ne vaut que la moitié de celui d'un homme ? » : Ce manquements de l'esprit est donc dû au témoignage de la femme, qui vaut pour moitié celui de l'homme. Ceci n'est pas sans rappeler le verset : { (Faites-en témoigner par deux témoins d'entre vos hommes ; et à défaut de deux hommes (disponibles), que ce soit alors un homme et deux femmes, d'entre ceux que vous agréez comme témoins, en sorte que si l'une d'elles s'égaré, l'autre puisse lui rappeler.) } [Coran : 2/282]. Le fait de faire appel à une [deuxième] femme prouve qu'elle manque de justesse [et de précision], signe du manquement [dont il est question ici]. « N'est-il pas vrai que la femme qui est dans sa période de menstrues ne prie pas et ne jeûne pas ? » : La question posée ici par le Prophète (sur lui la paix et le salut) vaut pour affirmation, puisque pendant sa période de menstrues la femme délaisse la prière et le jeûne. Il dit alors : « Ceci fait partie des manquements dans leur religion ! » : En effet, le fait que la femme ne prie pas et ne jeûne pas, deux des piliers les plus importants de l'Islam, constitue un manquement dans la religion. Puisque la prière, elle ne la rattrape pas ; quant au jeûne, [même si elle le rattrape par la suite], elle ne peut participer avec les autres croyants [à cet acte de piété] pendant [l'intégralité] du mois de Ramadan. Cependant, il ne s'agit pas de le leur reprocher, ni de les blâmer pour cela, puisqu'elles ont été créées de la sorte. Le prophète (sur lui la paix et le salut) a simplement voulu nous mettre en garde de l'épreuve qu'elles constituent. C'est pourquoi d'ailleurs, le châtement ici, [a été lié] à leur attitude ingrate [envers leurs époux] et non aux manquements précités. Puisque ce fait n'est pas de leur choix, et ne peut en aucun cas être repoussé.

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY

